

---

Le 27 mars 2018

## DEVENEZ REPRÉSENTANTE OU REPRÉSENTANT EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Il est maintenant possible pour les membres du STTP de devenir représentante ou représentant en matière de santé et de sécurité dans les bureaux comptant moins de 20 travailleuses et travailleurs. En effet, depuis l'entente conclue entre l'ACMPA et le STTP en mars 2009, et reconduite depuis à tous les mandats, un processus électoral a été négocié entre les parties qui prévoient des mandats de deux ans, comme l'exige le *Code canadien du travail*. Le présent mandat vient à échéance à la mi-juin 2018. La représentante ou le représentant en matière de santé et de sécurité doit être choisi par les employés et employées du bureau concerné.

Les RSS ont des obligations qui sont définies à l'article 136 du *Code*, notamment :

- étudier et trancher rapidement les plaintes relatives à la santé et à la sécurité des employés et employées;
- veiller à tenir des dossiers sur les accidents du travail, les blessures et les risques pour la santé ainsi que la suite donnée aux plaintes;
- tenir au besoin avec l'employeur des réunions ayant pour objet la santé et la sécurité au travail;
- participer aux enquêtes, études et inspections en milieu de travail;
- inspecter chaque mois tout le lieu de travail ou une partie de celui-ci de façon à ce qu'il soit inspecté au moins une fois par année;
- aider l'employeur à enquêter sur l'exposition des employés et employées à des substances dangereuses.

Les RSS obtiennent une autoformation de la SCP et reçoivent la somme de 256 \$, ce qui équivaut à environ deux journées de travail. Les membres du STTP obtiennent aussi une autoformation syndicale.

Dans les bureaux où travaillent conjointement des membres du STTP et de l'AOPC, les membres du STTP intéressés par cette fonction doivent faire parvenir leur candidature au président ou à la présidente de la section locale du Syndicat, qui transmettra ensuite l'information au DRÉO de la région. Les DRÉO sont les représentantes et représentants régionaux responsables de ce dossier. Puisque les membres de l'AOPC sont considérés comme des employés de la direction, les membres du STTP seront automatiquement élus.

Dans les bureaux où travaillent conjointement des membres du STTP et de l'ACMPA, la situation est différente, car ces membres sont considérés comme des employés. Lors de discussions nationales entre nos deux syndicats, l'ACMPA a signifié au STTP que ses représentantes et représentants voulaient devenir RSS dans tous les bureaux au pays où les membres des deux syndicats travaillent conjointement. Suite à ces discussions, les deux



.../2

organisations se sont entendues sur un processus électoral et sur des lignes directrices dans les bureaux où des membres du STTP seraient intéressés par la fonction de RSS. Donc, si des membres du STTP posent leur candidature, il y aura élection au poste de RSS dans ces bureaux.

Nous encourageons les membres du STTP à devenir RSS, car nous savons que leur expérience du travail et leurs connaissances leur permettront d'accomplir adéquatement les fonctions qui leur seront attribuées. Tous les membres du STTP qui sont employés réguliers (à plein temps ou à temps partiel) peuvent soumettre leur candidature. Si vous êtes intéressés à devenir RSS, contactez votre section locale. La date limite pour recueillir les noms est le 27 avril 2018. Veuillez noter que dans les bureaux où aucun membre du STTP ne se sera porté candidat, l'ensemble des employés et employées (membres du STTP et de l'ACMPA) seront représentés par des membres de l'ACMPA.

Nous remercions en terminant les membres du STTP qui se porteront candidates et candidats à ce poste. Plus nous aurons de membres intéressés, plus nous serons en mesure d'assurer l'accès de nos membres à une personne capable de les guider et de les aider à résoudre leurs problèmes en matière de santé et de sécurité, peu importe où ils travaillent.

Solidarité,



Marc Roussel  
Permanent syndical national  
Santé et sécurité

2011-2015/Bulletin n° 335  
MR/et sepb 225  
/ scfp 1979

